

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Soutien aux transitions	512

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée,

levier de notre économie »,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",

VU la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : faire face aux grandes mutations

ATTRIBUE

55 subventions pour un montant total de 514 117,50 € au titre du dispositif "Pays de la Loire Investissement Numérique" dont le détail des bénéficiaires figure en 1.1 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 514 117,50 €,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté N°2017_10834 d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire Investissement Numérique,

APPROUVE

la prolongation de validité de la subvention attribuée jusqu'au 06 juin 2020,

2 - L'Economie Sociale et Solidaire, une économie innovante à innover

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € à l'association régionale des CIGALES des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 50 600 € TTC pour la réalisation de son plan d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 15 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 2.1 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 20 000 € au bénéfice de ENVIE 2E 44, sur une dépense subventionnable de 165 000 € HT au titre de la phase de gestation du PTCE « 3R »,

AFFECTE
une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs